



PRÉFECTURE DU CALVADOS

PRÉFECTURE MARITIME DE LA
MANCHE ET DE LA MER DU NORD

N° 76/2014

**ARRÊTÉ PORTANT APPROBATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS
DE LA ZONE DE PROTECTION SPÉCIALE
« FALAISE DU BESSIN OCCIDENTAL » (FR2510099)**

Le préfet de la région Basse-Normandie
Le préfet du calvados

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet maritime
de la Manche et de la mer du Nord

Commandeur de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la directive 79/409/ CEE du Conseil des Communautés européennes du 2 avril 1979 modifiée par la directive 2009/147 CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation de toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen des États membres ;
- VU les articles L.414-1 et suivants et R.414-1 à R.414-17 du code de l'environnement relatifs aux sites Natura 2000 ;
- VU l'article 1395E du code général des impôts ;
- VU l'arrêté ministériel du 06 janvier 2005 portant désignation du site Natura 2000 « Falaise du Bessin occidental » (zone de protection spéciale) ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral du 26 novembre 2009 fixant la composition du comité de pilotage de la Zone de Protection Spéciale « Falaise du Bessin occidental » (FR2510099) ;
- VU la circulaire DEVL1131446C du 27 avril 2012 portant sur la gestion contractuelle des sites Natura 2000 ;
- VU la validation du document d'objectifs de la Zone de Protection Spéciale « Falaise du Bessin occidental » intervenue lors des réunions du comité de pilotage des 11 octobre 2010 et 06 juillet 2012 ;
- VU l'avis favorable du commandant de la zone maritime de la Manche et de la mer du Nord en date du 14 novembre 2013 ;
- VU l'avis favorable de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie en date du 5 février 2014 ;
- VU la consultation du public intervenue par voie électronique du 27 juin 2014 au 25 juillet 2014 inclus sur le portail des services de l'Etat dans le Calvados ;
- VU le document de synthèse des observations du public réalisé à l'issue de la consultation du public par voie électronique, concluant à l'absence d'observations du public ;
- VU le rapport motivant la présente décision administrative à l'issue de la consultation du public par voie électronique ;

SUR PROPOSITION du préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados et du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ;

ARRÊTENT

Article 1^{er}.

Le document d'objectifs (tome 1 à 3 et annexes et atlas cartographique) de la zone de protection spéciale « Falaise du Bessin occidental » (FR 2510099), annexé au présent arrêté, est approuvé et rendu opérationnel.

Ce document comporte un inventaire et une analyse du patrimoine naturel du site (espèces d'intérêt européen) ainsi qu'un état des lieux et une analyse des activités socio-économiques présentes. Il définit les objectifs destinés à assurer le maintien ou la restauration des espèces dans un état de conservation favorable. Il indique les actions à mettre en œuvre sur le site pour atteindre ces objectifs au moyens notamment de contrats Natura 2000, de mesures agro-environnementales et de la charte Natura 2000.

Article 2.

Les orientations de gestion et les mesures, contenues dans le document d'objectifs ainsi approuvé, sont destinées à conserver ou à rétablir dans un état favorable à leur maintien, à long terme, les espèces d'oiseaux sauvages qui ont justifié la délimitation du site. Elles s'appliquent, au sein de l'espace défini par le périmètre de la zone de protection spéciale, en mer, sur l'estran ainsi que sur le territoire, des communes suivantes :

- Cricqueville-en-Bessin,
- Englesqueville-la-Percée,
- Louvières,
- Saint-Pierre-du-Mont,
- Vierville-sur-Mer.

Article 3.

Les parcelles cadastrales du site Natura 2000 FR2510099 « Falaise du Bessin occidental » sont les suivantes :

- **Cricqueville-en-Bessin** : Section OC - parcelles n° 92 à 102 ; 399 ; 416 ; 418 ; 420 ; 421 ; 450 ; 452 ; 454 ; 456 ; 458 ; 460 ; 462 ; 464 ; 466 ; 468 ; 470 ;
- **Englesqueville-la-Percée** : Section OA – parcelles n° 65 ; 66 ; 77 ; 157 à 167 ; 169 ; 171 à 173 ; 175 ; 177 ; 179 ; 181 à 185 ; 187 ; 189 ; 190 ; 191 ;
- **Louvières** : Section OA – parcelles n° 102 ; 233 à 237 ; 239 à 253 ;
- **Saint-Pierre-du-Mont** : Section OA – parcelles n° 1 ; 3 ; 194 ; 196 à 198 ; 200 ; 202 à 204 ; 206 ; 208 ; 210 ; 212 ; 214 à 216 ; 218 à 222 ; 224 ;
- **Vierville-sur-Mer** : Section OC – parcelles n°1 ; 6 à 8 ; 12 ; 94 ; 95 ; 153 ; 167 à 169.

Ces parcelles peuvent faire l'objet d'exonérations fiscales dans les conditions prévues par le code général des impôts sur la base de l'adhésion aux mesures contractuelles (charte, contrats Natura 2000) figurant au document d'objectifs du site.

Article 4.

Le document d'objectifs concerné par le présent arrêté peut être consulté dans les mairies des communes visées à l'article 2 du présent arrêté, à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados, à la sous-préfecture de Bayeux, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie ainsi que sur son portail internet (www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr), ainsi que sur la page internet de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord (www.premar-manche.gouv.fr).

Article 5.

Le préfet du Calvados, le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, le sous-préfet de Bayeux, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie, l'administrateur général des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados et le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et sur le site internet de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord.

Fait à Caen, le - 2 OCT. 2014
Le préfet de la région Basse-Normandie
Préfet du Calvados


Jean CHARBONNIAUD

Fait à Cherbourg, le 7 octobre 2014
Le préfet maritime de la Manche
et de la mer du Nord


Emmanuel CARLIER